



C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2020.12.19**

### **du Conseil communautaire du 1 décembre 2020**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.**

#### **Exercice 2019.**

#### **Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 24 novembre 2020  
Date d'affichage : 2 décembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Jean-François BARATON, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel

HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 novembre 2020.

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2019 ;

-----  
Comme chaque année, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement relatif à l'exercice 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de l'Agglo pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis-à-vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à 120 m<sup>3</sup> par foyer (voir le paragraphe ci-dessous).

Les rapports annuels eau et assainissement concernant le territoire de Versailles Grand Parc, ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux le 12 novembre 2020. Ils portent sur l'exercice 2019, et sont annexés à la présente délibération. Ils doivent être mis à disposition du public en mairie après leur adoption.

Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- **Au SEDIF** pour les communes Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas.
- **A AQUAVESC** pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vauptain), La Celle Saint Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

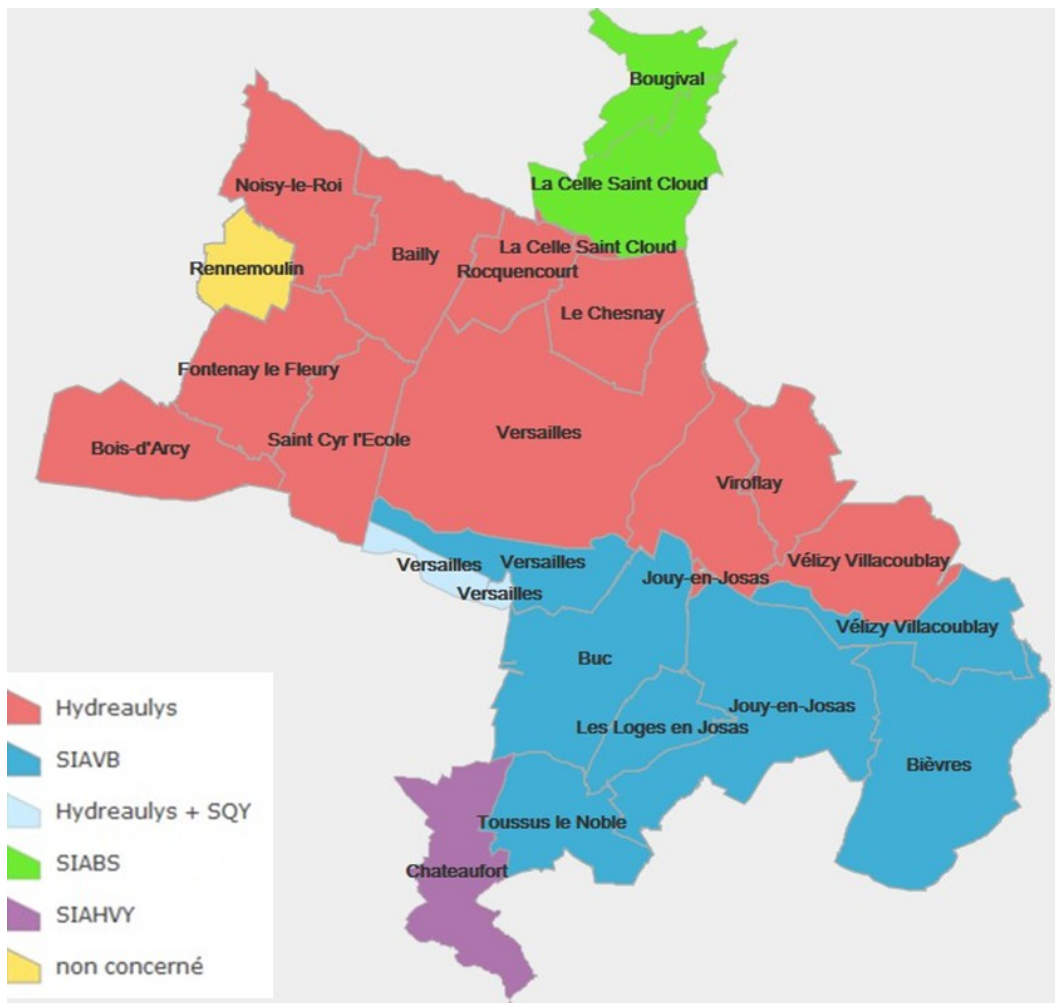
Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales, sont également prises en charge par plusieurs intervenants, comme présentés ci-dessous :

:

➤ La compétence de **collecte des eaux usées** est exercée

- par Versailles Grand Parc pour 14 communes:

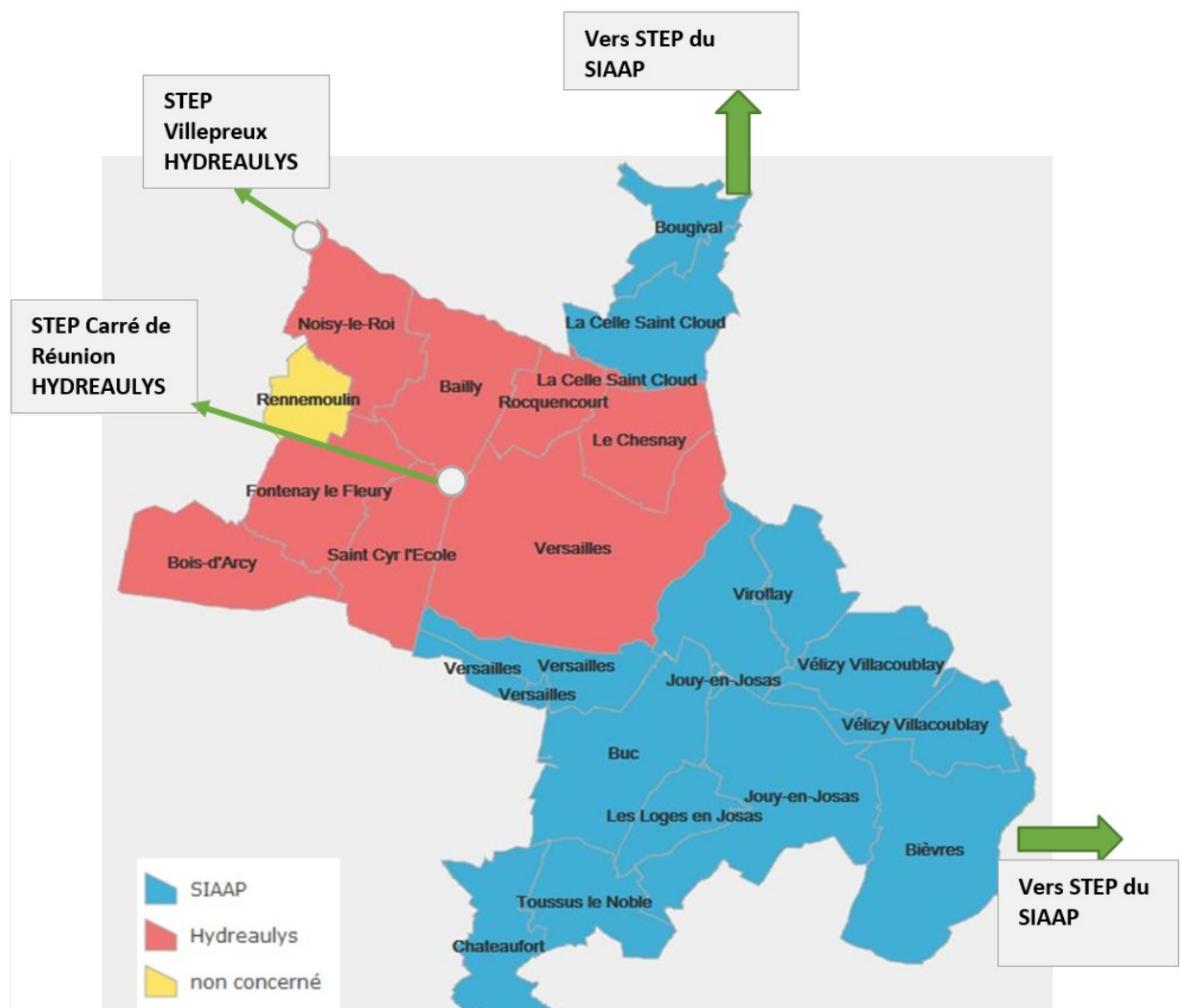
- en régie directe à Versailles. Ce service composé de 26 agents a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux (collecteurs de transport) en direction des stations d'épuration ;
- en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay. Dans ces communes, un ou plusieurs marchés de prestations sont passés pour exercer l'entretien et la maintenance des systèmes de collecte (ou des installations non-collectives pour la commune de Renne-moulin), l'encadrement de ces marchés et la mise en œuvre des travaux d'investissement étant exercés par les élus et les services municipaux ;
- en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud ; et Les Loges en Josas. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire suivant un périmètre défini au contrat, et pour lesquelles il assume l'exercice à ses risques et périls, en se rémunérant directement auprès de l'usager du service.
- Et par Hydreaulys pour 4 communes :
  - en délégation de service public pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.
- La compétence de **transport des eaux usées** est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :
  - le Syndicat Hydreaulys, soit pour Versailles Grand Parc les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
  - le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre, pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
  - le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud de Versailles Grand Parc
  - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour Châteaufort.



*Compétence de transport des eaux usées*

➤ La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de l'Agglo :

- Le Syndicat Hydreaulys
  - à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle Saint Cloud,
  - à la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy le Roi.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)
  - à la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
  - à la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.



### Compétence de traitement des eaux usées

Il ressort des rapports eau et assainissement des syndicats auprès desquels Versailles Grand Parc est adhérent, que le prix de l'eau, toutes taxes et redevances comprises, pour un volume annuel de référence de 120 m<sup>3</sup>, est variable d'une commune à une autre. Pas moins de 33 prix de l'eau sont recensés pour les 14 communes dont Versailles Grand Parc assure la collecte communale des eaux usées.

**La part dite « communale » est celle sur laquelle les communes ont voté un tarif de redevance**, les autres « parts » de redevance d'assainissement étant déterminées soit par les syndicats intercommunaux (transport et traitement des effluents) soit par un contrat de délégation de service public (part « délégataire » pour l'exploitation du service délégué).

La part communale est donc variable non seulement en fonction des choix budgétaires et de la gestion du service menée par la commune, mais aussi en fonction de la répartition entre la collectivité et l'éventuel délégataire.

#### ➤ Part communale, de la redevance d'assainissement collectif (€TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>, arrondi au ct€ le plus proche) :

Commune	Bois d'arcy	Vélizy-Villacoublay	Jouy en josas	Versailles	Bougival	les Loges en Josas	La Celle Saint Cloud
Prix part communale	0,18 €	0,27 €	0,83 €	0,31 €	0,35 €	0,65 €	0,44 €

Commune	Noisy le Roi	Viroflay	Bièvres	Buc	Chateaufort	Toussus
Prix part communale	0,49 €	0,53 €	0,85 €	0,66 €	0,99 €	1,10 €

Le prix de l'eau intègre non seulement les redevances d'assainissement, mais aussi les redevances de production et distribution d'eau potable, des redevances prélevées par les organismes d'état (l'Agence de l'Eau principalement, Voies Navigables de France également) et la TVA.

#### ➤ Prix global de la facture d'eau de l'utilisateur (€TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>, arrondi au ct€ le plus proche):

Commune	Rennemoulin	Versailles Satory	Vélizy Villacoublay	Noisy-le-Roi	Bougival	Vélizy Villacoublay	Versailles Ville
Secteur	Val de Gally (sans assainissement collectif)	Vallée de la Bièvre	Vallée de la Bièvre	Val de Gally	Boucle de Seine	Ru de Marivel	Ru de Marivel
Prix global de l'eau	2,46 €	3,28 €	3,48 €	3,65 €	3,68 €	3,72 €	3,74 €

Commune	La Celle Saint Cloud	Buc	Versailles Satory	Viroflay	Les Loges en Josas	Viroflay	Jouy-en-Josas
Secteur	Boucle de Seine	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel Zone Est	Ru de Marivel	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel	Vallée de la Bièvre
Prix global de l'eau	3,75 €	3,88 €	3,89 €	3,90 €	3,91 €	3,95 €	4,08 €

Commune	Bièvres	Jouy-en-Josas	Bougival	Versailles Satory	Toussus le Noble	Rocquencourt	Le Chesnay
Secteur	Vallée de la Bièvre	Ru de Marivel	Boucle de Seine	Ru de Marivel Zone Ouest	Vallée de la Bièvre	Ru de Gally	Ru de Gally
Prix global de l'eau	4,11 €	4,17 €	4,18 €	4,20 €	4,28 €	5,16 €	5,19 €

Commune	Chateaufort	Versailles Ville	Saint Cyr l'Ecole	Fontenay le Fleury	Bois-d'Arcy	Bailly	La Celle Saint Cloud
Secteur	Vallée de l'Yvette	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally	Ru de Gally
Prix global de l'eau	5,21 €	5,21 €	5,27 €	5,29 €	5,29 €	5,33 €	5,46 €

Il revient au Conseil communautaire de prendre acte de ces rapports ci-annexés à la délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus, devront de plus tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Les rapports en annexe à la présente délibération sont consultables sur les sites internet du SIABS ([www.siabs78.fr](http://www.siabs78.fr)), du SIAHVVY ([www.siahvy.fr](http://www.siahvy.fr)) et du SIAAP ([www.siaap.fr](http://www.siaap.fr)).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2019, des rapports annuels d'activité\* sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 2) de prendre acte des rapports d'activité\*, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2019,
  - d'Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement ») ;
  - du Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (compétence « transport ») ;
  - du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (compétence « transport ») ;
  - du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (compétence « transport ») ;
  - et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (compétence « transport » et « traitement »).
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2019.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*